

NOTICE

Vous n'avez pas de masse salariale en 2017
Vous n'êtes pas assujetti à l'IS ou à l'IR au titre des BIC.

)

Vous n'avez ni à remplir, ni à renvoyer votre déclaration.

Les entreprises ayant employé en 2017 un ou plusieurs apprentis avec en contrat régulier d'apprentissage, dont la base annuelle d'imposition n'excède pas six fois le SMIC annuel soit **106 579€***, sont affranchies de toute formalité en matière de taxe d'apprentissage. Elles sont donc exemptées de toute déclaration.

L'assiette de la taxe (case du présent bordereau) est égale au total des montants portés dans la rubrique S80.G62.00.002 de la DADS-U.

Les versements de taxe d'apprentissage aux centres de formation d'apprentis (CFA) et à SKEMA Business School peuvent être effectués par l'intermédiaire d'un organisme collecteur (OCTA).

Pour tout apprenti présent au 31/12/2017, merci de bien renseigner le tableau au recto.

*Tenant compte du montant en vigueur de 2017

A QUI VERSER ? PLUSIEURS POSSIBILITES :

- 1) OCTA (Organisme Collecteur de Taxe Agrée) de référence (branche professionnelle, CCI ...)
- 2) OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agrée) de formation professionnelle : OPCALIA, AGEFOS PME ...
- 3) Votre Expert-Comptable

AIDE AU CALCUL DES DÉDUCTIONS POUR ACCUEIL DE STAGIAIRES

Si vous avez accueilli, en 2017, des stagiaires préparant en formation initiale un diplôme ou titre de l'enseignement technologique ou professionnel et dont la scolarité comprend un stage obligatoire en entreprise, vous pouvez déduire un forfait journalier déterminé par le niveau de formation préparée :

Catégorie A : niveaux V, IV et III (CAP, BP, BAC PRO, BTS, DUT...)	Nb jours :	=	+	€
Catégorie B : niveaux II et I (LICENCE PRO, MASTER, Ecoles supérieures ...)	Nb jours :	=		€
TOTAL A DEDUIRE limité à 3% de la taxe brute <input type="checkbox"/> ET A REPORTER EN CASE <input type="checkbox"/> AU RECTO				= €

Les entreprises de plus de 250 salariés peuvent reverser la Contribution Supplémentaire à la taxe d'Apprentissage (CSA) aux CFA partenaires de SKEMA Business School (CFA SACEF, CFA Formasup, CFAIM).



TAXE HELP !
03 20 26 52 54

Pour toute question administrative, n'hésitez pas à contacter Taxe Help ! au **03 20 26 52 54**, du 22 janvier au 16 mars, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30.